

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 8
 Pour : 27
 Contre : 8
 Abstentions : 0

**OBJET : Approbation de la création d'une filiale de la SEM
 Vallée Sud Mobilités**

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5, L.1521-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2001-419 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations n°DEL201126_10 et n°DEL201126_11 du 26 novembre 2020 par lesquelles sont approuvés la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) Vallée Sud Mobilités entre les villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses ainsi que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, les statuts de ladite SEM et la désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la SEM Vallée Sud Mobilités et notamment l'article 3,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEM Vallée Sud Mobilités du 18 mai 2022 actant la création de principe d'une filiale portant acquisition et exploitation de véhicules propres et portant acquisition et exploitation de parkings, ci-annexé,

Vu le courrier de la SEM Vallée Sud Mobilités du 28 juin 2022, ci-annexé,

Considérant qu'il y a un intérêt communal que la SEM Vallée Sud Mobilités crée une filiale pour l'acquisition et l'exploitation de véhicules propres et pour l'acquisition et l'exploitation de parkings,

Le Rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création de la filiale de Vallée Sud Mobilités « Vallée Sud IMMO Park »,

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Présidente de la SEM Vallée Sud Mobilités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Laurent VASSEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : **21 DEC. 2022**

Publication / Affichage le : **22 DEC. 2022**

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

Par délégation
Chloé Houvet AGEL





EXTRAIT Procès-verbal
Conseil d'administration de la SEM Vallée Sud Mobilités
Le mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix-huit mai,

A dix-sept heures vingt minutes,

Les personnes désignées en qualité de seuls membres du Conseil d'Administration de la société Vallée Sud Mobilités se sont réunies pour délibérer sur l'ordre du jour.

Sont présents :

Pour la Ville de Clamart : Marie-Laure COUPEAU
Yves SERIE
François LE GOT

Pour Vallée Sud Grand Paris Benoit BLOT
Serge KEHYAYAN

Pour la Ville de Fontenay aux Roses Mohamed HOUCINI
Jacky GABRIEL

Pour l'OPH Vallée Sud Habitat Véronique DELATOUANNE
Pour ARKEA banque Olivier MAUDUIT
Pour SAFIDI Virginie GALICE

Pour le cabinet FCN commissaire aux Comptes Monsieur Sébastien COUCHOURON

Est absent et excusé : Pour Vallée Sud Grand Paris, Dominique LAFON

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

M. Serge KEHYAYAN est désigné en qualité de Président de séance.

Réflexions sur la création d'une filiale dédiée portant acquisition et exploitation de véhicules propres / portant acquisition et exploitation de parkings. Échéance 4eme trimestre 2022

Sur l'activité mobilités de la Société, il est envisagé d'acquérir à terme une flotte de véhicules propres mis à disposition des collectivités locales ou autres partenaires. Une option envisagée par Vallée Sud Grand Paris est entre autres de confier à cette nouvelle entité l'exploitation du réseau de transport en commun local. Cette foncière pourrait être également le lieu d'investissement de ces véhicules mis en location aux tiers.

Sur l'activité de gestion de parkings publics, la Société intervient en prestation de services. Elle est à ce titre complètement dérisquée sur le chiffre d'affaires et l'amortissement des infrastructures. Si demain elle se porte acquéreur en direct de nouveaux parkings, elle cumulera des risques supplémentaires de chiffre d'affaires, de montée en charge de ce chiffre d'affaires et d'amortissement des immeubles.

Quelques soient ces nouvelles activités, et pour isoler ces nouveaux risques et ne pas les faire porter par les autres activités de Vallée Sud Mobilités (recharges électriques, production et vente d'hydrogène, mobilité du dernier kilomètre), il semble judicieux à plusieurs titres d'intégrer ces nouveaux investissements dans une filiale dédiée, filiale de Vallée Sud Mobilités.

Les intérêts sont nombreux :

Le cofinancement de ces opérations : La filiale ainsi créée peut être également capitalisée par des tiers investisseurs s'il s'avère que l'exploitation permette de servir un taux de rentabilité au dit investisseur. On ne touche pas à la structure capitalistique de Vallée Sud Mobilités.

Vallée Sud mobilités assure pour le compte de la filiale la gestion et/ou l'exploitation de ces nouveaux investissements, sans risque de chiffre d'affaires/ou et d'amortissement du bien ;

Il n'y a pas d'impact sur Vallée Sud mobilités si la filiale est en perte temporaire d'exploitation ;

Les risques et aussi les rendements sont partagés avec le/les co- investisseur(s) ;

L'outil ainsi spécialisée devient crédible pour des futures acquisitions.

La création de cette filiale nécessite la délibération des collectivités de VSGP, Clamart et Fontenay aux Roses, et la recherche immédiate d'un ou plusieurs investisseurs.

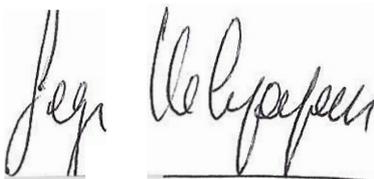
Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration

D'acter la création de principe de cette filiale dédiée, dont le modèle de développement définitif devra faire l'objet d'une validation spécifique en CA une fois le modèle économique arrêté

D'autoriser la démarche de recherches d'investisseurs

Il est également demandé aux actionnaires représentant les collectivités locales d'inscrire ce dossier aux conseils municipaux et territoriaux du troisième trimestre 2022.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité



Serge KEHYAYAN



Marie-Laure COUPEAU
Administratrice

Président du Conseil d'administration

Vallée Sud Mobilités - Société d'Economie Mixte au capital de 1 600 000 euros - Siren 898 787 619 - RCS Nanterre - Naf 5221 Z
Siège social sis 28 rue de la redoute - 92 260 Fontenay-aux-Roses





Précisions apportées Sur la demande de délibération pour la création de la Filiale Vallée Sud Immo Park de Vallée Sud Mobilités

1. Sur la nécessité de délibération des collectivités territoriales actionnaires

Dans le cadre de la création de la filiale Vallée Sud IMMO Park société foncière, filiale de Vallée Sud Mobilités, spécialisé dans l'achat de mobiliers (véhicules propres) et d'immobilier (parkings en infrastructure), le passage en conseil municipal des collectivités de Clamart, Fontenay aux roses et Vallée Sud Grand Paris, toutes trois actionnaires de Vallée Sud Mobilités, est nécessaire.

En effet, l'article L 1524-5 du CGCT impose l'accord des communes, membres du CA de la SEM pour la création d'une filiale (« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa »).

La Ville de Clamart d'une part, Vallée Sud Grand Paris d'autre part, ont d'ores et déjà délibéré dans ce sens.

2. Sur le champ d'action de la filiale et l'intérêt d'isoler les activités dans un véhicule dédiée.

Sur l'activité Mobilités de la Filiale :

Vallée Sud Mobilités a pour objectif d'intervenir sur toute la chaîne de la mobilité :

- En amont, favoriser l'accès aux ressources énergétiques propres, qu'elles soient électriques ou Hydrogène (via la création de Vallée Sud Hydrogène)
- Mais encore, la gestion des parcs de stationnement, le parking étant un des outils de la mobilité urbaine
- Et en aval, la gestion du dernier kilomètre et la mise à disposition de véhicules propres, soit existants, soit expérimentaux (vélos Hydrogène, minibus hydrogène,...)

La filiale aura la charge d'acquiescer à terme une flotte de véhicules propres mis à disposition des collectivités locales ou autres partenaires. Une des options envisagées est entre autres de confier à cette nouvelle entité l'exploitation du réseau de transport en commun local actuellement géré et délégué par Vallée Sud Grand Paris,

sous réserve bien sûr d'être retenu lors du renouvellement de la consultation. Cette foncière serait à même d'acquérir dans les véhicules hydrogène et/ou électriques. Elle pourrait être également le lieu d'investissement de ces véhicules mis en location aux tiers.

Sur l'activité de gestion de parkings publics, Vallée Sud Mobilités intervient en prestation de services pour le compte des collectivités. Elle est à ce titre complètement dérisquée sur le chiffre d'affaires et l'amortissement des infrastructures. Demain elle se portera acquéreur en direct de nouveaux parkings. En effet, nous constatons une tendance de fonds des collectivités de procéder à des défaisances d'infrastructures immobilières difficiles à gérer.

Quelques soient ces nouvelles activités, l'intérêt est d'isoler ces nouveaux risques dans la filiale et ne pas les faire porter par les autres activités de Vallée Sud Mobilités (recharges électriques, production et vente d'hydrogène, mobilité du dernier kilomètre).

La filiale protège donc les intérêts des actionnaires de Vallée Sud Mobilités, tout en lui permettant de se développer plus rapidement sur tous les axes de la mobilité.

3. Sur le financement de cette filiale

Cette filiale est dotée d'une autonomie financière propre.

Il ne sera fait appel à aucun nouvel appel de fonds des actionnaires, quelqu'ils soient, pour la capitaliser.

Elle peut faire appel aux financements bancaires.

Elle pourra être également capitalisée par des tiers investisseurs s'il s'avère que l'exploitation permette de servir un taux de rentabilité au-dit investisseur. On ne touche pas à la structure capitalistique de Vallée Sud Mobilités.

4. Sur la notion de transparence de l'activité de la filiale

Pour rappel, **les obligations légales** à l'égard des associés de la filiale, donc à l'égard des représentants des collectivités et autres actionnaires, sont les suivants :

Obligation d'information minimale : communication par le dirigeant (président dans la SAS) des informations utiles à l'exercice du droit de vote des associés (art. 1844 Code Civil), droit pour les associés de prendre connaissance de certains documents au siège, et de se voir communiquer les rapports et textes de résolutions avant la tenue de l'assemblée générale.

Questions écrites : possibilité pour les associés représentant au moins 5% du capital social de poser, deux fois par an, des questions écrites au président sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation (article L. 225-232 du Code de commerce).

Désignation d'un expert : possibilité pour les associés représentant aux moins 5% du capital social de solliciter en référé la nomination d'un expert (par le président du tribunal de commerce). La mission de l'expert ne peut porter que sur l'examen d'une opération de gestion particulière, qui doit être précisée dans la requête présentée au juge. L'expert établira un rapport sur cette opération (article L. 225-231 du code).

Pour rappel également, **les actionnaires de Vallée Sud Mobilités dispose d'un droit d'information renforcé** vis-à-vis des filiales existantes ou à venir, inspirées du régime obligatoire des sociétés anonymes. Ces dispositions sont les suivantes :

- Obtention à toute époque, des documents concernant les trois derniers exercices (comptes annuels (liste des administrateurs/membres du directoire/membre du conseil de surveillance, texte et exposé des motifs des résolutions proposées, etc.) ainsi que des procès-verbaux tenus au cours de ces trois derniers exercices ;

- Faculté pour les associés, dans la période précédant la tenue de l'assemblée, de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée
- Communication annuelle d'un rapport de gouvernement d'entreprise, incluant les informations suivantes :
 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice,
 - Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice,
 - Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
 - En cas de dépassement de certains seuils (CA, total bilan, nombre de salariés), description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé,
 - Intervention d'un commissaire aux comptes garantissant la véracité et l'exactitude des comptes, même si les seuils d'intervention de celui-ci ne sont pas atteints

Enfin, **relèvent impérativement de la compétence des associés de la filiale** (soit Vallée Sud Mobilités) les décisions suivantes :

- Les opérations modifiant le capital social (augmentation, amortissement ou réduction de capital) ;
- Les opérations affectant l'existence de la personne morale (scission, fusion, apport partiel d'actif, dissolution) ;
- La transformation en une société d'une autre forme ;
- La nomination des commissaires aux comptes ; et
- L'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

Je reste à votre disposition pour tout autre précision .



Richard LAURENS

Directeur Vallée Sud Mobilités



**Monsieur le Maire
Hôtel de ville
75 Rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses**

Fontenay-aux-Roses , le 28 juin 2022

Objets :

1 - Passage en conseil municipal :

Rapport de gestion des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités à la Collectivité Locale

2 - Passage en conseil municipal :

Entrée au capital de la Sem Vallée Sud Mobilités de la Ville de Chatenay- Malabry

3 - Passage en conseil municipal :

Prise de participation de la Sem Vallée Sud Mobilités au capital d'une société commerciale

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous communiquer différentes informations relatives à la vie de la Société d'Économie Mixte Vallée Sud Mobilités, informations qui doivent faire l'objet d'une présentation pour avis devant l'organe délibérant de votre collectivité. Ces informations sont les suivantes :

1 - Rapport de gestion des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités à la Collectivité Locale

L'assemblée générale de la Sem Vallée Sud Mobilités a validé le 18 mai 2022 les comptes de l'exercice 2021 de la société, le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

L'alinéa 7 de l'article L 1524.5 du C.G.C.T. précise que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance »

A ce titre, j'ai le plaisir de vous transmettre **le rapport des administrateurs** de Vallée Sud Mobilités destiné à votre collectivité sur la bonne marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour le soumettre à l'approbation de votre organe délibérant. Je vous joins également à cet effet **le PV de l'assemblée générale ordinaire, les comptes de l'exercice 2021 et les rapports des commissaires aux comptes.**

Votre Collectivité devra délibérer sur ces documents lors de votre prochaine assemblée délibérante.

2 - Entrée au capital de la Sem Vallée Sud Mobilités de la Ville de Chatenay- Malabry

La Ville de Chatenay Malabry a fait connaître sa volonté de rentrer au capital de la Sem Vallée Sud Mobilités. Il s'agit d'une volonté affirmée de chaque partie compte tenu des relations étroites que votre Ville entretient avec la Sem depuis sa création.

La Ville de Chatenay Malabry propose une entrée au capital à hauteur de 15 000 euros et un siège d'administrateur.

Le conseil d'administration de la Société a accepté dans sa séance du 18 mai 2022 l'entrée au capital de la Ville de Chatenay Malabry. La nouvelle répartition du capital sera la suivante :

	initial		Proposé	
Clamart	450 000 €	28,1%	450 000 €	27,9%
VSGP	450 000 €	28,1%	450 000 €	27,9%
Fontenay aux Roses	250 000 €	15,6%	250 000 €	15,5%
Vallée Sud Habitat	200 000 €	12,5%	200 000 €	12,4%
Arkea Banque SAFIDI	50 000 €	3,1%	50 000 €	3,1%
SAFIDI	200 000 €	12,5%	200 000 €	12,4%
Chatenay Malabry			15 000 €	0,9%
<i>part collectivités locales</i>	<i>71,9%</i>			<i>72,1%</i>
Total	1 600 000 €	100%	1 615 000 €	100%

Cette entrée au capital nécessite l'approbation de cette décision par les organes délibérants des collectivités de VSGP, Clamart et Fontenay aux Roses. Il nous serait donc agréable que vous puissiez passer cette délibération lors de votre prochaine assemblée délibérante. Vous trouvez à cet effet le procès-verbal du Conseil d'administration exposant les motifs de cette décision et l'accord intervenu.

3 - Prise de participation de la Sem Vallée Sud Mobilités au capital d'une société commerciale

Vallée Sud Mobilités a posé le principe d'une création d'une seconde filiale dédiée à l'acquisition et à l'exploitation de véhicules propres d'une part, à l'acquisition et l'exploitation de nouveaux parkings d'autre part. L'échéance de création a été fixé au 4eme trimestre 2022.

Le conseil d'administration de Vallée Sud Mobilités a acté en sa séance du 18 mai 2022 la création de cette filiale.

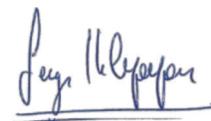
L'article L 1524.5 du C.G.C.T. précise que :

Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration

La création de cette filiale nécessite donc l'approbation de cette décision par les organes délibérants des collectivités de VSGP, Clamart et Fontenay aux Roses.

Il nous serait donc agréable que vous puissiez passer cette délibération lors de votre prochaine assemblée délibérante. Vous trouvez à cet effet le procès-verbal du Conseil d'administration exposant les motifs de cette décision et l'accord intervenu.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute précision sur ces sujets.
Je vous prie de d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Serge KEHYAYAN
Président Directeur Général



EXTRAIT Procès-verbal
Conseil d'administration de la SEM Vallée Sud Mobilités
Le mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix-huit mai,

A dix-sept heures vingt minutes,

Les personnes désignées en qualité de seuls membres du Conseil d'Administration de la société Vallée Sud Mobilités se sont réunies pour délibérer sur l'ordre du jour.

Sont présents :

Pour la Ville de Clamart : Marie-Laure COUPEAU
Yves SERIE
François LE GOT

Pour Vallée Sud Grand Paris Benoit BLOT
Serge KEHYAYAN

Pour la Ville de Fontenay aux Roses Mohamed HOUCINI
Jacky GABRIEL

Pour l'OPH Vallée Sud Habitat Véronique DELATOUANNE
Pour ARKEA banque Olivier MAUDUIT
Pour SAFIDI Virginie GALICE

Pour le cabinet FCN commissaire aux Comptes Monsieur Sébastien COUCHOURON

Est absent et excusé : Pour Vallée Sud Grand Paris, Dominique LAFON

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

M. Serge KEHYAYAN est désigné en qualité de Président de séance.

Réflexions sur la création d'une filiale dédiée portant acquisition et exploitation de véhicules propres / portant acquisition et exploitation de parkings. Échéance 4eme trimestre 2022

Sur l'activité mobilités de la Société, il est envisagé d'acquérir à terme une flotte de véhicules propres mis à disposition des collectivités locales ou autres partenaires. Une option envisagée par Vallée Sud Grand Paris est entre autres de confier à cette nouvelle entité l'exploitation du réseau de transport en commun local. Cette foncière pourrait être également le lieu d'investissement de ces véhicules mis en location aux tiers.

Sur l'activité de gestion de parkings publics, la Société intervient en prestation de services. Elle est à ce titre complètement dérisquée sur le chiffre d'affaires et l'amortissement des infrastructures. Si demain elle se porte acquéreur en direct de nouveaux parkings, elle cumulera des risques supplémentaires de chiffre d'affaires, de montée en charge de ce chiffre d'affaires et d'amortissement des immeubles.

Quelques soient ces nouvelles activités, et pour isoler ces nouveaux risques et ne pas les faire porter par les autres activités de Vallée Sud Mobilités (recharges électriques, production et vente d'hydrogène, mobilité du dernier kilomètre), il semble judicieux à plusieurs titres d'intégrer ces nouveaux investissements dans une filiale dédiée, filiale de Vallée Sud Mobilités.

Les intérêts sont nombreux :

Le cofinancement de ces opérations : La filiale ainsi créée peut être également capitalisée par des tiers investisseurs s'il s'avère que l'exploitation permette de servir un taux de rentabilité au dit investisseur. On ne touche pas à la structure capitalistique de Vallée Sud Mobilités.

Vallée Sud mobilités assure pour le compte de la filiale la gestion et/ou l'exploitation de ces nouveaux investissements, sans risque de chiffre d'affaires/ou et d'amortissement du bien ;

Il n'y a pas d'impact sur Vallée Sud mobilités si la filiale est en perte temporaire d'exploitation ;

Les risques et aussi les rendements sont partagés avec le/les co- investisseur(s) ;

L'outil ainsi spécialisée devient crédible pour des futures acquisitions.

La création de cette filiale nécessite la délibération des collectivités de VSGP, Clamart et Fontenay aux Roses, et la recherche immédiate d'un ou plusieurs investisseurs.

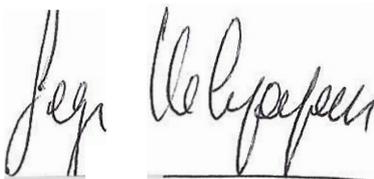
Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration

D'acter la création de principe de cette filiale dédiée, dont le modèle de développement définitif devra faire l'objet d'une validation spécifique en CA une fois le modèle économique arrêté

D'autoriser la démarche de recherches d'investisseurs

Il est également demandé aux actionnaires représentant les collectivités locales d'inscrire ce dossier aux conseils municipaux et territoriaux du troisième trimestre 2022.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité



Serge KEHYAYAN



Marie-Laure COUPEAU
Administratrice

Président du Conseil d'administration

Vallée Sud Mobilités - Société d'Economie Mixte au capital de 1 600 000 euros - Siren 898 787 619 - RCS Nanterre - Naf 5221 Z
Siège social sis 28 rue de la redoute - 92 260 Fontenay-aux-Roses

